

## Motion contre le recours systématique aux prises d'empreintes et photographies

### La Conférence des bâtonniers de France, réunie en assemblée générale à Paris :

Connaissance prise du recours par le Procureur de la république de Rennes aux dispositions de l'article 55-1 du code de procédure pénale permettant de relever les empreintes et photographies d'une personne sans son consentement, notamment à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées contre le projet de loi retraite,

S'indigne du recours systématique à ces procédés qui permettent un fichage sous contrainte de citoyens lors de manifestations,

Rappelle que l'avocat, dont le Conseil constitutionnel, par décision n° 2022-1034 QPC en date du 10 février 2023, exige la présence obligatoire pour de telles opérations, ne saurait être, par sa présence, la caution morale d'un usage disproportionné d'un tel dispositif,

Soutient sans réserve le barreau de Rennes et sa bâtonnière dans son refus de se soumettre à une telle instrumentalisation.

**A Paris, le 24 mars 2023**